UNIL | Université de Lausanne Faculté des lettres Formation doctorale interdisciplinaire bâtiment Anthropole bureau 4134.2 CH-1015 Lausanne

Faculté des lettres

Frais liés à la soutenance de la thèse, à charge des doctorant·e·s

Pour information, voici les dépenses moyennes pour une soutenance de thèse et les demandes de subsides possibles.

- 1. Nombre d'exemplaires à imprimer (Règlement du Doctorat ès Lettres, articles 17, 19) :
 - Pour le colloque de thèse : 1 exemplaire au directeur / à la directrice + 1 au co-directeur / à la co-directrice s'il y en a un·e, et 1 exemplaire pour chaque expert·e.
 - Pour la soutenance publique : 4 exemplaires à la Faculté (1 au président / à la présidente de soutenance, 2 pour les délégué·e·s de la Faculté et 1 pour les Archives) + 1 au directeur / à la directrice + 1 au co-directeur / à la co-directrice s'il y en a un·e, et 1 exemplaire pour chaque expert·e.
 - Après la soutenance et lorsque l'imprimatur est délivré, le/la candidat e déposent 3 exemplaires à la BCU.
 - Pour l'impression et la reliure à la reprographie de l'UNIL, voici les tarifs pratiqués : https://www.unil.ch/ci/tarifsrepro
- 2. <u>Taxe d'inscription à la soutenance</u>: 500 CHF, prévue par l'article 5 du <u>Règlement sur les taxes</u> d'immatriculation, d'inscription aux cours et aux examens perçues par l'Université de Lausanne.
- 3. Apéritif (l'organisation relève de l'initiative privée du/de la doctorant·e)¹.

Subsides possibles de la Faculté des lettres ou de l'Université

- Participation de la Faculté à l'envoi des exemplaires de la thèse aux experts en vue de la soutenance de thèse uniquement. Les doctorant·e·s s'adressent directement à la Section concernée pour l'envoi.
- Le **Comité des publications** de l'UNIL peut ensuite délivrer une subvention pour l'édition de la thèse sous forme de soutien à l'éditeur (<u>directive de la Direction 2.3</u>). Le montant est déterminé au cas par cas. L'éditeur doit prendre à sa charge plus de 25% des coûts de production.
- Sur les Fonds des publications de l'UNIL, voir : https://www.unil.ch/researcher/fr/home/menuinst/funding/foundations/fonds-des-publications.html

Document établi par la FDi en collaboration avec le Décanat de la Faculté, juin 2019

Faculté des lettres

¹ Les traiteurs externes ne sont pas autorisés sur le site de l'UNIL. Vous pouvez organiser l'apéritif par vos propres moyens (voir : https://www.unil.ch/interne/files/live/sites/interne/files/live/sites/interne/files/textes-leg/5 bat/dir5 2 restauration sur site2.pdf) ou vous adresser à l'un des restaurateurs agréés : nino@unil.ch ou geopolis@sv-group.ch